

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination
au Conseil national des opérations funéraires**

NOR : INTB1600766A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1241-1 et R. 1241-1 à R. 1241-6,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des administrations:

1. Sur proposition du ministre de l'intérieur:

M. Bruno DELSOL, titulaire.

M. Pascal COURTADE, titulaire.

Mme Mireille LARREDE, suppléante.

2. Sur proposition du ministre des finances et des comptes publics:

Mme Francine KAHN, titulaire.

M. Matthieu DECONINCK, suppléant.

3. Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes:

Mme Sophie CHAUMIEN-CZUWAK, titulaire.

M. Frédéric SEVAL, suppléant.

4. Sur proposition du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en tant que ministre chargé du commerce et de l'artisanat:

M. Bruno GEERAERT, titulaire.

Mme Martine BARBE, suppléante.

Article 2

1. Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des entreprises et des associations de pompes funèbres:

M. Richard FERET, titulaire.

Mme Anne BLANCHARD, suppléante.

Mme Annick GAMBART, titulaire.

M. Jean-Antoine GOURINAL, suppléant.

M. Jean-Claude SIMON, titulaire.

Mme Chantal GOLLIET, suppléante.

2. Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des régies de pompes funèbres:

Mme Marie-Claude CHERAMY, titulaire.

M. Alain POUGET, suppléant.

M. François MICHAUD-NERARD, titulaire.

Mme Marie-Christine MONFORT, suppléante.

Article 3

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, au titre des représentants des salariés du secteur funéraire:

1. Sur proposition de la Fédération Interco-CFDT:

M. Thierry TOURNAIRE, titulaire.

Mme Blanche FASOLA, suppléante.

2. Sur proposition de la Fédération générale CFTC des transports :
Mme Anne-Chantal MOREAU, titulaire.
M. Pascal PATINOT, suppléant.
3. Sur proposition de la Fédération des services publics-CGT :
M. Henri LENEPVEU, titulaire.
Mme Marie-Christine AUGÉ, suppléante.
4. Sur proposition de la Fédération des personnels des services publics et des services de santé-FO :
M. Bruno GRENIER, titulaire.
Mme Christiane DI VUOLO, suppléante.
5. Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres :
M. Jean-François LECUYER, titulaire.
Mme Martine SEPVAL, suppléante.

Article 4

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, en qualité de représentants des familles :
Sur proposition de l'Union nationale des associations familiales :

- Mme Monique LÉPAIRE, titulaire.
- M. Jean-Philippe VALLAT, suppléant.
- M. Fabien TOCQUE, titulaire.
- Mme Thérèse BIED-CHARRETON, suppléante.

Article 5

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, en qualité de représentants des associations de consommateurs :

Sur proposition du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, en tant que ministre chargé de la consommation :

- Mme Isabelle LABOUYSSE, titulaire.
- M. Joël DUFOUR, suppléant.
- Mme Ghislaine DELORME, titulaire.
- Mme Marie-Pascale DINAND, suppléante.
- Mme Elisabeth WALLUT, titulaire.
- M. Goeffroi PENET, suppléant.

Article 6

Sont nommés membres du Conseil national des opérations funéraires, en qualité de personnalités compétentes :

- Mme Caroline ARNAUD, titulaire.
- M. Aubin de MAGNIENVILLE, suppléant.
- Mlle Frédérique PLAISANT, titulaire.
- M. Jo LE LAMER, suppléant.
- M. Damien DUTRIEUX, titulaire.
- M. François ROTH, suppléant.

Sur proposition du ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes :

- Mme Cécilia MANIGOLD-SOLAL, titulaire.
- M. Jean-François GEHANNO, suppléant.

Article 7

M. Bruno DELSOL est nommé président du Conseil national des opérations funéraires.

Article 8

L'arrêté du 25 janvier 2011 modifié portant nomination au Conseil national des opérations funéraires est abrogé.

Article 9

Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 janvier 2016.

BERNARD CAZENEUVE